

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 31 mars 2023 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Yvette NANINCK), Philippe GUILLET, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Yvette NANINCK	procuration à	Maryline GIRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Evelyne LIEVOUX**.

ORDRE DU JOUR

- 23-04-026 : Commission communale des impôts directs – Désignation de nouveaux membres titulaires (p. 2)
- 23-04-027 : Désignation de délégués au sein de deux structures intercommunales (p. 2)
- 23-04-028 : PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs (p. 3)
- 23-04-029 : FINANCES – Approbation du compte financier unique 2022 du budget principal (p. 4)
- 23-04-030 : FINANCES – Budget principal – Vote du budget primitif 2023 (p. 6)
- 23-04-031 : FINANCES – Vote des taxes locales pour 2023 (p. 7)
- 23-04-032 : FONCIER – Rétrocession de parcelles destinées à être rattachées au domaine public communal (p. 8)
- 23-04-033 : SYDEV – Convention relative au déploiement de la fibre optique rue Georges Clemenceau (p. 9)
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions

d'aliéner (p. 10)

- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal (p. 10)
- Questions diverses (p. 11)

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

23-04-026 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES TITULAIRES

Madame le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres de la commission communale des impôts directs (CCID) car plusieurs conseillers municipaux qui y siégeaient ont démissionné de leurs fonctions.

Cette commission se prononce chaque année sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

Les commissaires sont au nombre de 8 titulaires + 8 suppléants. Ils sont choisis par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales. L'un des commissaires (+ son suppléant) doit être domicilié en dehors de la commune.

Il convient de remplacer trois conseillers démissionnaires en tant que titulaires pour la CCID.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	OBSERVATIONS
1	BENOTEAU Thierry	BOURON Gérard	
2	CADUE Nathanaëlle	VIAUD Alain	
3	MARETTE Martine	LARCHER Hubert	
4	GIBOULEAU Audrey	DUDIT Annick	
5	LE BRAS Didier	RACLET Raymond	
6	MICHEAU Alain	ROBIN Dominique	
7	VOLLARD Bernard	PAOLI Céline	
8	BOCQUET Dominique	BESNARD Catherine	

Madame le Maire indique qu'elle a été en contact avec la Direction Générale des Finances Publiques qui l'a informée qu'au vu du nombre de personnes à renouveler il était nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des membres de la commission communale des impôts directs. Elle propose de retirer ce sujet à l'ordre du jour et il sera débattu lors d'un prochain Conseil Municipal.

23-04-027 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE DEUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Madame le Maire informe qu'à la suite de la démission de Madame Audrey GIBOULEAU, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Commune au sein de deux instances représentatives.

- **SIVU du Secteur Scolaire de Moutiers les Mauxfaits**

Considérant que les statuts prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- Titulaire :
~~Madame Audrey GIBOULEAU.~~
- Suppléante :
Madame Martine MARETTE.

Madame le Maire informe que Madame Maryline GIRAUD présente sa candidature pour représenter la Commune au sein du SIVU du secteur scolaire de Moutiers les Mauxfaits.

- **Association les 4 Saisons :**

Considérant que les statuts prévoient la représentation de la Commune par 2 membres désignés par le Conseil Municipal. Ces délégués sont « membres de droit » du Conseil d'Administration des 4 Saisons. Les délégués sont les suivants :

- Madame Maryline GIRAUD.
- ~~Madame Audrey GIBOULEAU.~~

Madame le Maire indique que Madame Dominique BOCQUET présente sa candidature pour représenter la Commune au sein de l'association les 4 Saisons.

Madame le Maire propose de nommer ces deux conseillères au sein de ces instances intercommunales.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** Maryline GIRAUD afin qu'elle siège en tant que membre titulaire au sein du SIVU Secteur Scolaire de Moutiers les Mauxfaits.
- **DESIGNE** Dominique BOCQUET en tant que délégué au sein du Conseil d'Administration de l'association les 4 Saisons.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-04-028 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DE DEUXIEME CLASSE

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la compétence de déterminer le nombre d'emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal peut de ce fait créer et supprimer des emplois au tableau des effectifs de la Collectivité.

Dans le but de développer les animations culturelles, événementielles et sportives à l'initiative de la Commune, les membres du Conseil Municipal ont évoqué à plusieurs reprises la nécessité de créer un poste en charge des domaines d'activités évoqués.

Il convient ainsi de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^e classe à temps complet à compter du 17 avril 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération aux charges de l'agent qui sera nommé seront inscrits au budget au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Madame le Maire précise que le recrutement interviendra dans le courant du mois de mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la création un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 17 avril 2023.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs selon la proposition jointe en annexe

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-04-029 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Annexe 2 : Compte Financier Unique 2022

Madame le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur HERB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération n°21-11-080 du 4 novembre 2021 portant sur l'adoption de référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 22 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Jard sur Mer ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la ville de Jard sur Mer ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Monsieur BENOTEAU fait la présentation du Compte Financier Unique de la Commune et détaille les différents résultats constatés au titre de l'année 2022.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

- Dépenses	4 495 660,78€
- Recettes	5 381 559,69€

Résultat de l'exercice **885 898,91€**

Solde de fonctionnement N-1 0.00€

Résultat de clôture 2022 **885 898,91€**

Section d'investissement :

- Dépenses	2 619 666,18€
- Recettes	3 219 825,31€

Résultat de l'exercice **600 159,13€**

Solde d'investissement N-1 966 375,59€

Résultat de clôture 2022 **1 566 534,72€**

Reste à réaliser dépenses 1 562 539,00€

Reste à réaliser recettes 288 543,00€

Solde des restes à réaliser **1 273 996,00€**

Résultat investissement cumulé **292 538,72**

Résultat de clôture de l'exercice cumulé

Fonctionnement : 885 898,91€

Investissement : 292 538,72 €

Résultat cumulé : **1 178 437,63€**

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de la ville de Jard sur Mer.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Monsieur HERB invite Madame le Maire à réintégrer la salle et lui fait part des résultats du vote.

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

23-04-030 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Annexe 3 : Présentation du CFU 2022 et du BP 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU qui procède à la présentation du projet du budget primitif 2023. Il expose les détails de composition de la section de fonctionnement.

Le projet de budget primitif 2023 a été examiné par la commission des Finances.

La présentation faite en séance.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

• Section de fonctionnement :	5 351 934,40 €
• Section d'investissement :	4 761 296,00 €

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur BENOTEAU expose les principales opérations prévues pour 2023.

Concernant le projet de réhabilitation de la salle Madoreau, Monsieur ROBIN demande où sera positionné le monte-charge qui est prévu d'être installé.

Monsieur REMAUD répond que le monte-charge débouchera dans la salle de réunion du premier étage.

Monsieur BENOTEAU fait part que le budget réserve des crédits conséquents pour les opérations d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public. Il précise également que l'opération foncier 308 bénéficie d'environ 357 000 € pour permettre l'acquisition de bien immobilier qui serait susceptible d'intéresser la Commune en 2023.

Monsieur BOURON demande concernant l'opération 301 ce qui est prévu de faire pour le garage de l'école.

Monsieur REMAUD et Monsieur BENOTEAU précisent que le projet est de transformer le garage pour en faire un logement pouvant être soit loué soit mis à disposition du personnel saisonnier devant être logé par la Commune.

Monsieur BENOTEAU explique, s'agissant de la démolition de l'ancien centre technique municipal, qu'une fois la démolition faite le projet consistera à concevoir un lotissement communal sur lequel pourrait être construit des logements appartenant à la Commune pour loger des saisonniers et des parcelles libres de constructeur à destination de jeunes ménages primo-accédants. Il ajoute que pour ce faire la Commune devra créer un budget annexe.

Monsieur ROBIN demande si les constructions sur ce secteur pourront être du R+2.

Monsieur BENOTEAU précise que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur n'autorise que du R+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2023.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-04-031 : FINANCES – VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Monsieur BENOTEAU expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur BENOTEAU rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25.910 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19.150 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 17.090 %

Monsieur BENOTEAU précise que ces taux n'ont pas été augmentés depuis plus de dix ans. Il ajoute que s'il n'est pas procédé à une augmentation des taxes foncières le Conseil Municipal ne peut pas augmenter le taux de la taxe d'habitation.

Monsieur BOURON demande si la Cotisation Foncière des Entreprises est bien perçue par l'intercommunalité.

Monsieur BENOTEAU répond par la positive et indique que la Commune récupère une partie de cette cotisation sous forme d'attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26.690 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19.720 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17.600 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22	1 R. TRICOIRE		

Madame le Maire remercie les élus et les services pour le travail effectué dans le cadre de la préparation budgétaire. Elle estime que le budget élaboré est réfléchi et répond pleinement au besoin de la Commune.

23-04-032 : FONCIER – RETROCESSION DE PARCELLES DESTINEES A ETRE RATTACHEES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Annexe 4 : Plans des parcelles

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Madame Françoise ROBIN propose à la Commune de céder à l'euro symbolique trois parcelles lui appartenant, mais destinées à être rattachées au Domaine Public.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AP n°510 pour 58 mètres carrés ;
- ZD n°765 POUR 13 mètres carrés ;
- ZD n°766 pour 53 mètres carrés.

Monsieur HERB indique que le Conseil Municipal en son temps et à sa demande, a opté pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ayant fait l'objet d'un alignement de voirie.

Le recensement de ces parcelles a été réalisé tant pour les parcelles communales que privatives. Les 51 terrains, propriété de la Commune, ont récemment fait l'objet d'une demande au service foncier du cadastre d'une intégration au domaine public communal.

Quand aux 176 parcelles privatives dont font parties les trois parcelles en question, appartenant à Madame Françoise ROBIN, les dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts sont applicables, à savoir : une intégration directe au domaine public communal par déclaration d'abandon pour cause d'alignement de voirie.

En pratique, une déclaration détaillée par écrit en double exemplaire, doit être rédigée par le propriétaire et certifiée par le Maire de la Commune et transmise au Service du Cadastre de la Roche sur Yon (publicité foncière).

Un procès-verbal (modèle 6496 SD) doit accompagner cette déclaration d'abandon avec les références cadastrales des terrains, nom et prénoms du propriétaire, date et lieu de naissance, nom patronymique du conjoint ou la mention célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e).

Cette procédure dispense la Commune d'un acte et de frais de notaire et d'enregistrement.

Monsieur BENOITEAU indique qu'il est d'accord avec la proposition de Monsieur HERB et qu'il convient d'accepter le principe d'un abandon de parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** que Madame Françoise ROBIN abandonne les parcelles AP n°510, ZD n°765 et ZD n°766 afin qu'elles soient incorporées dans le Domaine Public Communal ;

- **CHARGE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

23-04-033 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RUE GEORGES CLEMENCEAU

Annexe 5 : Convention

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique dans la rue Georges Clemenceau, une convention relative à des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique a été établie.

Monsieur REMAUD précise qu'il s'agit de travaux complémentaires à ceux pour lesquelles la Commune a été amenée à délibérer lors du Conseil Municipal du 2 mars dernier.

Une demande complémentaire a été adressée au SYDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	22 264.00	26 716.00	22 265.00	30.00 %	6 679.00
Branchement(s)	9 146.00	10 975.00	9 146.00	30.00 %	2 744.00
Dépose	987.00	1 184.00	987.00	30.00 %	296.00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Poste de transformation + Moyenne Tension	533.00	639.00	533.00	30.00 %	160.00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	3 110.00	3 732.00	3 732.00	20.00 %	746.00
Branchement(s)	6 912.00	8 294.00	8 294.00	20.00 %	1 658.00
Eclairage public					
Rénovation	1 983.00	2 379.00	1 983.00	70.00 %	1 388.00
TOTAL PARTICIPATION					13 671.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire de signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 22 février 2023 au 29 mars 2023					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
23 S0019	AV 288	60 route de Madoreau	107 m ²	125 000 €	N
23 S0020	AM 177	49 et 51 rue Georges Clemenceau	264 m ²	250 000 €	N
23 S0021	AM 168-508-510	37 rue Georges Clemenceau	1391 m ²	170 500 €	N
23 S0022	AR 1093	11 impasse des Cigales	241 m ²	140 000 €	N
23 S0023	AW 390	17 bis route de Madoreau	995 m ²	605 000 €	N
23 S0024	AM 698	7 impasse de la Résistance	415 m ²	375 000 €	N
23 S0025	AL 161 - AN 1344-1346	23 route de la Perpoise	792 m ²	310 000 €	N
23 S0026	ZD 80	8 route du Sablon	4700 m ²	524 000 €	N
23 S0027	AR 496	10 rue du Commandant Charcot	800 m ²	159 000 €	N
23 S0028	AR 1199	6 rue des Héronnais	221 m ²	137 000 €	N
23 S0029	AW 354p	Route de Madoreau	24 m ²	1 000 €	N
23 S0030	AW 355p	2 impasse de la Résinière	24 m ²	1 000 €	N
23 S0031	AP 303	35 rue de l'Océan	335 m ²	212 000 €	N
23 S0032	AM 23-253	Rue Georges Clemenceau	1060 m ²	450 000 €	N
23 S0033	AW 79-428-77	18 impasse des Acacias	857 m ²	470 000 €	N

RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2023/05572	Grave non traité pour CTM	Chariet CM	540.72

2023/05570	Nettoyage curage réseau secteur place HV et rues Ste Anne et République	ADVC	1 906.84
2023/05569	Fournitures pour éclairage extérieur boulodrome	Sonepar	1 478.24
2023/05568	Ganivelles pour aménagement Perpoise	Cot Ouest Matériaux	391.92
2023/05565	Réfection trottoir rue Pierre Curie	Colas	10 125.83
2023/05564	Raccordement éclairage public mairie	Colas	3 932.58
2023/05559	Carnets de tickets pour dépôts déchets verts	Valdefis	1 188.00
2023/05557	Peinture routière	ASR	4 204.44
2023/05554	Signalisation pour rue des Vanneaux	Lacroix signalisation	929.92
2023/05553	Signalisation rue des amourettes	Lacroix signalisation	824.39
2023/05552	Terreau pour espaces verts	EDP Etude Distribution	1 516.68
2023/05550	Show Parade MBO Animation du 24/06/2023	Show parade MBO	700.00
2023/05549	Spectacle Zanzibar Jongleur	Rock with you production	730.00
2023/05547	Spectacle pyrotechnique	Jacques Couturier Organisation	9 500.00
2023/05542	Fleurissement des espaces verts	Pepinières Boutin	1 303.50
2023/05541	Traverses paysagères pour Espaces Verts	Cot Ouest Matériaux	893.17
2023/05540	Animation musicale les ducs	Compagnie Ô Kazoo	1 050.00
2023/05539	Animation la diagonale du Jazz	La Mouche Production	574.00
2023/05538	Animation la caravane magique	My Events OAP	800.00
2023/05537	Animation musicale	Asso Groupe Krom	800.00
2023/05536	Surveillance Feu d'artifice 13/07	Société gardiennage vendéenne	541.20
2023/05535	Surveillance Feu d'artifice 15/08	Société gardiennage vendéenne	1 016.40
2023/05530	Location mini pelle aménagement mairie	Vlok	441.64
2023/05525	Stock CTM	Partedis	1 625.77
2023/05521	Formation balayeuse 3 agents	A4 Formation	660.00
2023/05519	Aménagement mairie	Cedeo	741.20
2023/05518	Réfection chemin de la Lyraie	Colas	15 698.62
2023/05516	19 concerts J'Art Festival 2023	Evasion Prod	25 000.00

QUESTIONS DIVERSES

Commune Test Zéro Déchet :

Madame le Maire informe que dans le cadre de cette démarche, un composteur collectif a été installé rue de la Salorge. Six ménages volontaires sont déjà utilisateurs de cet équipement.

Lancement de l'Heure Civique :

Madame le Maire indique que la Commune de Jard sur Mer s'est portée volontaire pour participer à la démarche lancée par l'association qui porte ce projet. Il s'agit d'une plateforme mettant en relation les personnes voulant offrir du temps et celles ayant des besoins d'aide ou d'accompagnement.

Nouvelle taxation sur les déchets :

Monsieur ROBIN demande comment s'applique la nouvelle taxation sur les services de ramassage d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Madame le Maire explique que la décision au niveau de Vendée Grand Littoral a été de mettre en place une redevance ouvrant droit forfaitairement aux services suivants : 9 passages en apport volontaire et au-delà une facturation d'un euro s'appliquera pour chaque passage supplémentaire, 6 passages en porte à porte et 24 passages en déchetterie.

Monsieur ROBIN indique que ce mode de fonctionnement risque de provoquer de nombreux dépôts sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h39.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Evelyne LIEVOUX